

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement de NANTES

Commune de ROUANS



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 07/22

**TARIFS DE L'AIRE NATURELLE DE CAMPING DE MESSAN  
ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS  
A COMPTER DU 29 AVRIL 2022**

*Le Maire de la Commune de ROUANS,*

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Conseil Municipal n°DEL09.06.20.12\_du 9 juin 2020 donnant délégation  
à Monsieur le Maire pour fixer des tarifs n'excédant pas 2 500 € par droit unitaire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : –les tarifs suivants seront applicables à partir du 29 avril 2022 :

<b><i>Ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre – Haute saison</i></b>	
Camping-car / Caravane	
12,50 € la nuitée	81 € la semaine 76 € / semaine pour 2 semaines 71 € / semaine pour 3 semaines
Voiture avec toile de tente	
9,50 € la nuitée	57 € la semaine 54 € / semaine pour 2 semaines 51 € / semaine pour 3 semaines
Randonneur avec toile de tente	5,50 € la nuitée
Tarif unique pour 5 h	
5,50 €	

<b><i>Ouvert du 16 octobre au 31 mars – Basse saison</i></b>	
Camping-car / Caravane	9,50 € la nuitée

Accusé de réception en préfecture  
044-214401457-20220428-DEC-2022-07-A1  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée à la Mairie et à l'entrée de l'aire naturelle de camping de Messan

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à ROUANS, le 28 avril 2022

Le Maire,



Jacques RIPOCHE